PLURALITÉ CULTURELLE ET ÉDUCATION EN SUISSE

Etre migrant II

Sous la direction de
Edo Poglia, Anne-Nelly Perret-Clermont,
Armin Gretler, Pierre Dasen

EXPLORATION

COURS ET CONTRIBUTIONS POUR LES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

PETER LANG

Die Deutsche Bibliothek – CIP-Einheitsaufnahme

Etre migrant II
Bern; Berlin; Francfurt/M.; New York; Paris; Wien: Lang, 1994
(Exporation: Cours et contributions pour les sciences de l'éducation)
Literaturangaben
2. Pluralité culturelle et éducation en Suisse / sous la direction de
Edio Poglia, *Anne-Nelly Perret-Clermont*. Armin Gretler et Pierre Dassen
ISBN 3-906753-56-5
NE: Poglia, Edo [Hrsg.]

Publié avec le concours de
l'Académie suisse des sciences humaines

© Peter Lang S.A.
Editions scientifiques européennes
Bern, Berlin, Frankfurt/M., New York, Paris, Wien, 1995

Graphisme: Gilbert Ummel - Neuchâtel *(Suisse)*

Tous droits réservés.
Réimpression ou reproduction interdite par n'importe quel procédé,
notamment par microfilm, xérographie, microfiche, microcarte, offset, etc.

Imprimé en Suisse

MIGRATIONS INTERCONTINENTALES EN SUISSE ET EDUCATION : CONSTATS ET PROBLEMES DE RECHERCHE

Novine Berthoud-Aghili et
Marie-Claire Caloz-Tschopp

1. Remarques préliminaires

L'état actuel des connaissances sur les nouvelles migrations intercontinentales, dont les "requérants d'asile" sont la forme juridico-administrative courante, pose divers problèmes en Suisse pour la recherche générale sur les migrations et pour la recherche en éducation en particulier.

Les pistes et les objets de recherches sur les nouvelles migrations intercontinentales sont nombreuses et concernent divers domaines sectoriels (économie, démographie, anthropologie, droit international et interne, sciences de *l'éducation, sciences politiques*, philosophie[1], sociologie, ethnologie[2], psychologie[3], etc.). Vu la complexité des problèmes, ils supposent des démarches interdisciplinaires. Jusqu'à ce jour, la présence des migrants a été abordée dans diverses disciplines et à l'occasion notamment d'un programme du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS)[4]. On constate que le volume, la diversité des recherches, les moyens engagés par des pays aussi divers que les *USA, la France, le Mexique, la Colombie*, le Canada, l'Indonésie sont beaucoup plus importants que ceux engagés par la Suisse. Il n'est pas dans notre propos ici d'en analyser les raisons. Tout au plus, pouvons-nous constater cet état de fait

1 Voir notamment : Caloz-Tschopp, M.-C. (1992). La philosophie et la mobilité des populations: pistes pour une participation de la philosophie à une démarche interculturelle. In : Commission Nationale Suisse pour l'UNESCO (Ed.), *Comment traiter le phénomène migratoire à l'école*. Jongny/Vevey, 12-13 novembre 1992.

2 Wicker, H.-R. (1992). Migration, Ethnicität und Paradoxien des Multikulturalismus in industralisierten Gesellschaften. In : *Conférence annuelle de la Société Suisse d'Ethnographie*. Yverdon, juin 1992.

3 Rey- von Allmen, M. (Ed.). (1993b). *Psychologie clinique et interrogations culturelles*. Paris : L'Harmattan

4 Programme National de Recherche 21 : Pluralisme culturel et identité nationale.

relevé notamment par trois Départements fédéraux[5], des universités et un institut de formation[6].

Tout en soulevant des problèmes épistémologiques[7] rencontrés, nous procédons à un inventaire des recherches en éducation. Notre but est d'établir un premier constat sur les recherches en éducation et de proposer un choix de questions de recherche. Certains critères ont guidé nos choix (nécessité de prise en compte de l'évolution européenne et intercontinentale, nécessité d'une transformation des catégories et des systèmes de représentations de phénomènes sociaux pour les appréhender dans leur nouveauté, leur ampleur et leur complexité, identification et évaluation des facteurs et des valeurs déterminants dans les relations sociales entre les nouveaux migrants et les pays et population d'accueil, réalité ou mythe des retours, rôle de la formation, etc.).

A première vue, les caractéristiques des recherches sur les migrations intercontinentales en Suisse nous donnent plus d'informations sur la manière dont est appréhendée la présence des migrants intercontinentaux par diverses institutions suisses (Caloz-Tschopp, M.-C., 1993) que sur les pays d'origine et les réfugiés dans d'autres continents (Berthoud-Aghili, N. & Perez-Maldonado, S., 1993a) et sur l'éducation et la formation en tant que problèmes institutionnels, processus et résultats. Il importe donc que la description prenne un certain recul par rapport aux modalités d'apparition des faits sociaux dont les recherches existantes font partie, pour formuler des questions et des hypothèses de recherche.

5 Groupe de réflexion interdépartemental DFJP, DFAE, DFEP : Stratégie pour la politique d'asile et des réfugiés. Berne, janvier 1989.

6 Institut d'Etudes sociales. Institut universitaire d'Etudes du développement (1990) : *Droit d'asile. Accrochez vos ceintures. La mise en oeuvre du droit d'asile à l'aéroport de Cointrin.* Questions de recherche et de formation. Genève.

7 Nous avons poursuivi ce travail épistémologique lors de l'élaboration d'un rapport sur les nouveaux enjeux pour la recherche en sciences de l'éducation (Berthoud-Aghili, N & Caloz-Tschopp, M.-C., 1993).

2. Aperçu des facteurs structurels déterminant les recherches dans le champ éducatif

Certains faits pèsent sur les relations sociales entre la population résidente en Suisse et les migrants européens et intercontinentaux (travailleurs migrants, réfugiés, requérants d'asile, pré-requérants d'asile, étudiants étrangers, diplomates, rentiers, clandestins, "disparus"[8], etc.). Ils influencent donc aussi la formation, l'éducation et la recherche (Caloz-Tschopp, M.-C., 1993b). Il existe, en effet, un rapport entre la définition d'une problématique "scientifique", le poids historique, les réalités économiques, politiques, culturelles et les migrations intercontinentales. Ces facteurs influencent les perceptions et les représentations des autorités, les populations résidentes, les populations exilées... et les chercheuses et chercheurs[9].

En Suisse, depuis la fin du siècle dernier, les politiques d'immigration et d'asile ont obéi à des déterminismes économiques, de politique intérieure et internationale (Arlettaz, 1993). Un lien entre les politiques d'immigration et d'asile s'institutionnalise, tant au niveau d'explications théoriques, des principes de base, de la "culture politique" suisse[10] (Jost, 1990), que des structures institutionnelles de politique sociale (AVS, école, logement, soins sanitaires, "assistance", etc.). La politique d'asile est subordonnée à la politique d'immigration qui, elle-même, est imbriquée à l'économie suisse. Les contraintes (Caloz-Tschopp, 1991) géostratégiques, de sécurité intérieure (Caloz-Tschopp, 1993h), démographiques, écologiques, et autres, interviennent aussi.

Le cadre "national", les rapports historiques traditionnels à l'Europe et à certains pays de recrutement, la division du monde extérieur à la Suisse en deux zones

8 Le terme de "disparu", avec sa connotation tragique durant la dictature d'Argentine est apparu récemment en Suisse comme une nouvelle catégorie statistique des Services du Délégué aux Réfugiés. Il désigne les requérants d'asile à qui a été signifié leur refoulement et qui ont... "disparu" dans la clandestinité en Suisse ou ailleurs.

9 Nous signalons prioritairement les problèmes à partir de notre lieu d'insertion : la Suisse. Nous n'ignorons pas que le système de représentations des migrations intercontinentales concerne aussi les pays d'origine, de transit et les migrants eux-mêmes.

10 L'historien contemporain H. U. Jost explique dans ses travaux que la Suisse démocratique et libérale a glissé à la fin du 19ème siècle vers une nouvelle culture politique en contradiction avec les valeurs du siècle des Lumières et avec les Droits de l'Homme. Elle est basée, selon cet historien, sur quatre piliers : anti-socialisme, racisme, patriotisme, nationalisme.

("pays traditionnels" et "pays éloignés")[11], une conception "quantitative" de la "gestion" des étrangers, restent prédominants pour aborder les migrations intercontinentales malgré l'évolution européenne et internationale[12] et l'absence de passé colonial de la Suisse. "Cette vision duale, qui ne réfère pas à la distance kilométrique mais bien à la distance culturelle vient se superposer à la distance de classe", écrit encore L. Monnier (1990, p. 6). Ces constantes structurelles perdurent malgré le nombre, la diversité de provenance des migrants (cf. statistiques), la diversité des motifs de migration (travail, persécutions, études, tourisme, etc.) et l'évolution mondiale.

Depuis les années 80, on assiste à une augmentation des migrations intercontinentales, dont les migrations pour motifs d'asile. Ce phénomène est appréhendé dans une grille de concepts et dans un cadre juridico-administratif créé pour "accueillir" les migrations (de travail et d'asile) plus anciennes et européennes. Les pays "d'accueil" définissent les migrants à l'aide de catégories juridico-administratives lourdes de leur poids historique, en les classant dans divers statuts (travailleurs, réfugiés, requérants d'asile, pré-requérants d'asile, "disparus", etc.). L'écart entre le droit et la complexité des réalités sociales mondiales actuelles est visible dans une non prise en compte de certains phénomènes sociaux internationaux ("nouvelles" persécutions). Dans le même sens, il nous apparaît significatif que certaines institutions nous ont répondu qu'elles n'étaient pas concernées par des activités de recherche et d'intervention dans le domaine de l'éducation et de la formation. Pour connaître dans toute leur complexité les relations sociales et les besoins éducatifs, on ne peut donc pas se satisfaire des définitions étatiques d'un des partenaires des relations. Une éducation "interculturelle" suppose la prise en compte globale de la relation

11 Cette conception perdure dans ses principes fondamentaux, avec des modifications conjoncturelles introduites par le modèle des trois cercles (Caloz-Tschopp, 1993g).

12 Le droit au travail en Suisse est réservé aux ressortissants de certains pays européens et n'est pas octroyé aux ressortissants des autres continents, ainsi que de la Turquie. En 1964, le DFJP diffusait de façon confidentielle au sein de ses services la circulaire n° 8 du 16 mars 1964, qui recommandait l'application d'une pratique d'immigration sélective en vue d'empêcher l'entrée en Suisse des ressortissants d'Etats "éloignés" (cf. Monnier, 1990, p. 6). Cette politique est toujours en vigueur et elle est légèrement modifiée avec le "modèle des trois cercles" (Voir : Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés du 15 mai 1991, Berne. Voir aussi : Caloz-Tschopp, M. C (1993, à paraître). Le Conseil d'Etat genevois a proposé en 1989 d'octroyer un statut temporaire à des Turcs célibataires... sous forme "d'aide au développement".

sociale[13]. C'est la raison pour laquelle nous utilisons le concept social de "migrations intercontinentales", plutôt que des concepts juridiques qui dénomment les diverses catégories d'étrangers (travailleurs migrants, requérants d'asile, etc.). Un tel concept permet de centrer le regard sur les relations impliquées par des mobilités, plutôt que sur un seul des protagonistes, et de prendre en compte la dualité récente (1964) de traitement des migrants à partir d'une division des pays de recrutement en deux zones[14], voire trois zones (cf. modèle des trois cercles).

Par ailleurs, comme l'ont souligné des chercheurs en économie[15], les migrants, quelle que soit leur provenance, ont tendance à être considérés par les Etats-nations comme un facteur économique abstrait et non comme des êtres humains ayant des besoins spécifiques. On pense que les migrations ne sont pas "durables", mais "temporaires" (avec des rythmes de rotation très différenciés, selon le type de traitement accordé et la limitation plus ou moins grande de droits fondamentaux, selon le statut, allant jusqu'à l'absence de droit - notamment de formation - pour les clandestins). On pense que la circulation des migrants s'effectue selon une perspective "aller-retour", alors que la réalité nous montre que le phénomène de la circulation est beaucoup plus complexe. On a ainsi assisté ces dernières années à des mesures de stabilisation, "d'intégration" et à une politique d'inversion des flux migratoires (retour) lorsque la demande de travail a baissé. Ces mesures ont été le plus souvent considérées comme suffisantes pour réduire les tensions, ralentir les pressions et diminuer les difficultés de politique intérieure.

Dans ce cadre, pour les migrants "traditionnels", la politique à moyen et long termes a été définie en termes de stabilisation et d'intégration des non

13 Voir à ce sujet : Dasen, P. (1993a). Fondements scientifiques d'une pédagogie interculturelle, Colloque INTER 93 "Education en contexte plurilingue et pluriculturel". Institut de pédagogie. Université de Berne. 18-20 mars 1993. Berne : Lang.

14 Il est intéressant, par exemple, de noter que dans les mesures concernant les statuts, la Turquie est classée dans le deuxième monde, alors que dans les statistiques du DAR, elle est classée dans le continent européen. Les ressortissants de ce pays présentent des motifs de migration de travail, de persécutions reconnues par la Convention du HCR de 1951 et de persécutions qui ne sont pas reconnues par la LAS (persécution de minorités). Une telle imbrication nous signale l'artificialité de la division en deux mondes.

15 Verhaeren, R. E. (1990). Partir ? Une théorie économique des migrations internationales. Grenoble : PUG.

relevé notamment par trois Départements fédéraux[5], des universités et un institut de formation[6].

Tout en soulevant des problèmes épistémologiques[7] rencontrés, nous procédons à un inventaire des recherches en éducation. Notre but est d'établir un premier constat sur les recherches en éducation et de proposer un choix de questions de recherche. Certains critères ont guidé nos choix (nécessité de prise en compte de l'évolution européenne et intercontinentale, nécessité d'une transformation des catégories et des systèmes de représentations de phénomènes sociaux pour les appréhender dans leur nouveauté, leur ampleur et leur complexité, identification et évaluation des facteurs et des valeurs déterminants dans les relations sociales entre les nouveaux migrants et les pays et population d'accueil, réalité ou mythe des retours, rôle de la formation, etc.).

A première vue, les caractéristiques des recherches sur les migrations intercontinentales en Suisse nous donnent plus d'informations sur la manière dont est appréhendée la présence des migrants intercontinentaux par diverses institutions suisses (Caloz-Tschopp, M.-C., 1993) que sur les pays d'origine et les réfugiés dans d'autres continents (Berthoud-Aghili, N. & Perez-Maldonado, S., 1993a) et sur l'éducation et la formation en tant que problèmes institutionnels, processus et résultats. Il importe donc que la description prenne un certain recul par rapport aux modalités d'apparition des faits sociaux dont les recherches existantes font partie, pour formuler des questions et des hypothèses de recherche.

5 Groupe de réflexion interdépartemental DFJP, DFAE, DFEP : Stratégie pour la politique d'asile et des réfugiés. Berne, janvier 1989.

6 Institut d'Etudes sociales. Institut universitaire d'Etudes du développement (1990) : *Droit d'asile. Accrochez vos ceintures. La mise en oeuvre du droit d'asile à l'aéroport de Cointrin.* Questions de recherche et de formation. Genève.

7 Nous avons poursuivi ce travail épistémologique lors de l'élaboration d'un rapport sur les nouveaux enjeux pour la recherche en sciences de l'éducation (Berthoud-Aghili, N & Caloz-Tschopp, M.-C., 1993).

2. Aperçu des facteurs structurels déterminant les recherches dans le champ éducatif

Certains faits pèsent sur les relations sociales entre la population résidente en Suisse et les migrants européens et intercontinentaux (travailleurs migrants, réfugiés, requérants d'asile, pré-requérants d'asile, étudiants étrangers, diplomates, rentiers, clandestins, "disparus"[8], etc.). Ils influencent donc aussi la formation, l'éducation et la recherche (Caloz-Tschopp, M.-C., 1993b). Il existe, en effet, un rapport entre la définition d'une problématique "scientifique", le poids historique, les réalités économiques, politiques, culturelles et les migrations intercontinentales. Ces facteurs influencent les perceptions et les représentations des autorités, les populations résidentes, les populations exilées... et les chercheuses et chercheurs[9].

En Suisse, depuis la fin du siècle dernier, les politiques d'immigration et d'asile ont obéi à des déterminismes économiques, de politique intérieure et internationale (Arlettaz, 1993). Un lien entre les politiques d'immigration et d'asile s'institutionnalise, tant au niveau d'explications théoriques, des principes de base, de la "culture politique" suisse[10] (Jost, 1990), que des structures institutionnelles de politique sociale (AVS, école, logement, soins sanitaires, "assistance", etc.). La politique d'asile est subordonnée à la politique d'immigration qui, elle-même, est imbriquée à l'économie suisse. Les contraintes (Caloz-Tschopp, 1991) géostratégiques, de sécurité intérieure (Caloz-Tschopp, 1993h), démographiques, écologiques, et autres, interviennent aussi.

Le cadre "national", les rapports historiques traditionnels à l'Europe et à certains pays de recrutement, la division du monde extérieur à la Suisse en deux zones

8 Le terme de "disparu", avec sa connotation tragique durant la dictature d'Argentine est apparu récemment en Suisse comme une nouvelle catégorie statistique des Services du Délégué aux Réfugiés. Il désigne les requérants d'asile à qui a été signifié leur refoulement et qui ont... "disparu" dans la clandestinité en Suisse ou ailleurs.

9 Nous signalons prioritairement les problèmes à partir de notre lieu d'insertion : la Suisse. Nous n'ignorons pas que le système de représentations des migrations intercontinentales concerne aussi les pays d'origine, de transit et les migrants eux-mêmes.

10 L'historien contemporain H. U. Jost explique dans ses travaux que la Suisse démocratique et libérale a glissé à la fin du 19ème siècle vers une nouvelle culture politique en contradiction avec les valeurs du siècle des Lumières et avec les Droits de l'Homme. Elle est basée, selon cet historien, sur quatre piliers : anti-socialisme, racisme, patriotisme, nationalisme.

("pays traditionnels" et "pays éloignés")[11], une conception "quantitative" de la "gestion" des étrangers, restent prédominants pour aborder les migrations intercontinentales malgré l'évolution européenne et internationale[12] et l'absence de passé colonial de la Suisse. "Cette vision duale, qui ne réfère pas à la distance kilométrique mais bien à la distance culturelle vient se superposer à la distance de classe", écrit encore L. Monnier (1990, p. 6). Ces constantes structurelles perdurent malgré le nombre, la diversité de provenance des migrants (cf. statistiques), la diversité des motifs de migration (travail, persécutions, études, tourisme, etc.) et l'évolution mondiale.

Depuis les années 80, on assiste à une augmentation des migrations intercontinentales, dont les migrations pour motifs d'asile. Ce phénomène est appréhendé dans une grille de concepts et dans un cadre juridico-administratif créé pour "accueillir" les migrations (de travail et d'asile) plus anciennes et européennes. Les pays "d'accueil" définissent les migrants à l'aide de catégories juridico-administratives lourdes de leur poids historique, en les classant dans divers statuts (travailleurs, réfugiés, requérants d'asile, pré-requérants d'asile, "disparus", etc.). L'écart entre le droit et la complexité des réalités sociales mondiales actuelles est visible dans une non prise en compte de certains phénomènes sociaux internationaux ("nouvelles" persécutions). Dans le même sens, il nous apparaît significatif que certaines institutions nous ont répondu qu'elles n'étaient pas concernées par des activités de recherche et d'intervention dans le domaine de l'éducation et de la formation. Pour connaître dans toute leur complexité les relations sociales et les besoins éducatifs, on ne peut donc pas se satisfaire des définitions étatiques d'un des partenaires des relations. Une éducation "interculturelle" suppose la prise en compte globale de la relation

11 Cette conception perdure dans ses principes fondamentaux, avec des modifications conjoncturelles introduites par le modèle des trois cercles (Caloz-Tschopp, 1993g).

12 Le droit au travail en Suisse est réservé aux ressortissants de certains pays européens et n'est pas octroyé aux ressortissants des autres continents, ainsi que de la Turquie. En 1964, le DFJP diffusait de façon confidentielle au sein de ses services la circulaire n° 8 du 16 mars 1964, qui recommandait l'application d'une pratique d'immigration sélective en vue d'empêcher l'entrée en Suisse des ressortissants d'Etats "éloignés" (cf. Monnier, 1990, p. 6). Cette politique est toujours en vigueur et elle est légèrement modifiée avec le "modèle des trois cercles" (Voir : Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés du 15 mai 1991, Berne. Voir aussi : Caloz-Tschopp, M. C (1993, à paraître). Le Conseil d'Etat genevois a proposé en 1989 d'octroyer un statut temporaire à des Turcs célibataires... sous forme "d'aide au développement".

sociale[13]. C'est la raison pour laquelle nous utilisons le concept social de "migrations intercontinentales", plutôt que des concepts juridiques qui dénomment les diverses catégories d'étrangers (travailleurs migrants, requérants d'asile, etc.). Un tel concept permet de centrer le regard sur les relations impliquées par des mobilités, plutôt que sur un seul des protagonistes, et de prendre en compte la dualité récente (1964) de traitement des migrants à partir d'une division des pays de recrutement en deux zones[14], voire trois zones (cf. modèle des trois cercles).

Par ailleurs, comme l'ont souligné des chercheurs en économie[15], les migrants, quelle que soit leur provenance, ont tendance à être considérés par les Etats-nations comme un facteur économique abstrait et non comme des êtres humains ayant des besoins spécifiques. On pense que les migrations ne sont pas "durables", mais "temporaires" (avec des rythmes de rotation très différenciés, selon le type de traitement accordé et la limitation plus ou moins grande de droits fondamentaux, selon le statut, allant jusqu'à l'absence de droit - notamment de formation - pour les clandestins). On pense que la circulation des migrants s'effectue selon une perspective "aller-retour", alors que la réalité nous montre que le phénomène de la circulation est beaucoup plus complexe. On a ainsi assisté ces dernières années à des mesures de stabilisation, "d'intégration" et à une politique d'inversion des flux migratoires (retour) lorsque la demande de travail a baissé. Ces mesures ont été le plus souvent considérées comme suffisantes pour réduire les tensions, ralentir les pressions et diminuer les difficultés de politique intérieure.

Dans ce cadre, pour les migrants "traditionnels", la politique à moyen et long termes a été définie en termes de stabilisation et d'intégration des non

13 Voir à ce sujet : Dasen, P. (1993a). Fondements scientifiques d'une pédagogie interculturelle, Colloque INTER 93 "Education en contexte plurilingue et pluriculturel". Institut de pédagogie. Université de Berne. 18-20 mars 1993. Berne : Lang.

14 Il est intéressant, par exemple, de noter que dans les mesures concernant les statuts, la Turquie est classée dans le deuxième monde, alors que dans les statistiques du DAR, elle est classée dans le continent européen. Les ressortissants de ce pays présentent des motifs de migration de travail, de persécutions reconnues par la Convention du HCR de 1951 et de persécutions qui ne sont pas reconnues par la LAS (persécution de minorités). Une telle imbrication nous signale l'artificialité de la division en deux mondes.

15 Verhaeren, R. E. (1990). Partir ? Une théorie économique des migrations internationales. Grenoble : PUG.

"nationaux" (naturalisation restrictive, contingents, "retour" forcé), de rotation lente (les permis B et C) ou plus rapide (statut de saisonnier, tolérance des clandestins), pour disposer d'un volant de main-d'oeuvre souple. Des politiques spécifiques quant à la formation des premières et des deuxièmes générations (modèles assimilationnistes, intégrationnistes, degrés divers dans la prise en compte des facteurs humains et culturels, rapport au marché du travail, à la société «d'accueil», etc.) ont été adoptées, qu'il s'agirait d'évaluer à la lumière de l'évolution de la provenance des migrations. Nous verrons plus bas quelle est la situation pour les migrants des pays "éloignés". Il faudrait décrire en détail ici l'évolution de la politique d'immigration et d'asile soumise à la question de l'intégration européenne. La place nous manque et nous nous contentons de renvoyer le lecteur à certains articles non exhaustifs (Caloz-Tschopp, M.-C., 1992; 1993e; 1993g).

3. Panorama des recherches dans le domaine des migrations intercontinentales et des questions éducatives

Le volume des recherches sur les migrations en Suisse est faible. Il n'existe pas de politique globale de la recherche dans ce domaine, mais des recherches sectorielles disposant de peu de moyens. Par rapport à l'ensemble des recherches effectuées sur les migrations "traditionnelles", on doit constater que le volume des recherches sur les migrations intercontinentales - notamment d'asile - est encore moins développé. Si des descriptions partielles et indirectes de pratiques de formation et d'éducation ont été effectuées sous divers angles et souvent de manière biaisée, l'étape d'un inventaire systématique, d'une définition de problèmes - tant au niveau général que dans l'éducation - n'a de loin pas encore été franchie.

Des questions de base guideront nos observations : comment apparaissent les questions ? Comment sont-elles montrées ? Les trois questions suivantes nous serviront à repérer et à classer les recherches existantes, ou inexistantes, les manques, les trous, puis à formuler une série de problèmes de recherche en éducation dans le domaine des migrations intercontinentales :

1. **Qui est "éduqué" ? Les exilé(e)s, les réfugié(e)s et / ou requérant(e)s d'asile ? La population résidente qui les "accueille" (policiers, fonctionnaires, travailleurs sociaux, journalistes, médecins, infirmiers, enseignants, chercheurs, habitant(e)s de villages, de quartiers, etc.) ? La population des pays d'origine ? Y-a-t-il des "grands absents" parmi les acteurs sociaux qui devraient normalement être concernés par l'éducation ?**
2. **A quelle définition de l'éducation, de la formation, renvoient les recherches effectuées ? Que faut-il entendre par "éducation" ? Education dans le système scolaire officiel ou apparenté et / ou "formation" ?**
3. **Quels sont les contenus et les buts assignés à l'éducation dans le domaine des relations entre la population résidente et les migrants intercontinentaux ?**

Nous avons effectué un passage en revue de la littérature existante en Suisse sur les migrations intercontinentales (notamment d'asile). Nous nous sommes adressées à une trentaine d'institutions de Suisse. Nous avons également rencontré quelques responsables de formation. L'accueil a été, en général, très favorable. Nous remercions d'avance toute personne qui pourrait nous fournir des indications que nous aurions omises.

3.1 Bref panorama des recherches dans les disciplines de sciences humaines

Pour tenter d'avoir une image précise de ce qui se passe dans la recherche éducative, il importe de faire un petit détour pour observer les recherches dans d'autres domaines. En effet, comme nous l'avons déjà signalé plus haut, les recherches sur la formation, ne sont souvent pas formulées en tant que telles, mais nous postulons qu'elles existent. Si l'on considère le champ des migrations internationales, formulé en terme de "réfugiés", "de droit d'asile"[16] en Suisse, on constate qu'il a été considéré comme un domaine de recherches et de formation par certaines disciplines en particulier - droit surtout, sociologie, sémiologie, sciences politiques, anthropologie, histoire, philosophie -, qui l'ont

16 Nous distinguons "l'asile", valeur et pratique anthropologique de la société, considérant la "protection", et le "droit d'asile", protection accordée par un Etat en fonction de critères qui lui sont propres. Dans l'histoire suisse, à plusieurs reprises depuis le 19ème siècle, on a noté un écart entre l'asile et le droit d'asile. Certains cantons, certains secteurs de la population, ont mis en cause le droit d'asile en se réclamant du "devoir d'asile". En ce qui concerne l'asile comme valeur d'hospitalité, voir une étude philosophique : René Scherer (1993) : *Zeus hospitalier : éloge de l'hospitalité*. Paris: Armand Colin.

abordé dans un cadre disciplinaire ou parfois interdisciplinaire à travers des thèmes théoriques (définition des notions de base, description comme phénomène cognitif, identité, pluralisme culturel, formation de réfugiés).

Nous présentons des constats et fournissons quelques références qui n'ont pas la prétention d'être approfondis, ni exhaustifs, car ils ne sont pas au centre des préoccupations de cet article. Tout au plus nous serviront-ils à repérer, dans ces domaines, l'existence d'une préoccupation de formation ou de pratiques éducatives.

L'abondance des travaux de recherche dans le domaine du droit, démontre qu'un consensus social n'existe pas sur le terrain de l'immigration et de la mise en oeuvre du droit d'asile et que la situation évolue et se transforme. A la suite de l'ouvrage de référence du HCR (1979) en droit international, il existe de nombreux travaux sur les aspects internationaux du droit d'asile (Conseil Oecuménique des Eglises, ECCRE, etc.), notamment dans les camps de réfugiés (Muntarbhorn, 1988; Krill, 1988), sur la définition des notions de réfugié, d'asile, du principe de non refoulement (Kälin, 1986; Graf 1988; Bovard, 1989) et sur les conditions de mise en oeuvre du droit d'asile. D'autres chercheurs ont travaillé sur la procédure (Bois, 1988; revue "Asyl"; diverses revues de droit), sur les nombreuses transformations de la loi d'asile (Bersier, 1985; Caloz-Tschopp, 1988a), sur les droits fondamentaux des requérants d'asile, sur les conditions de l'Etat de droit et la "résistance" (Fleisch, 1989; Amnesty International, 1987; FEPS 1988; Auer, 1990; Colbois, 1989; David-Jougneau, 1990), sur les difficultés de communication dans les règles de procédure existantes (Kälin, 1986; Calame, 1990). L'accent mis sur la cohérence interne du droit, sur le respect des droits fondamentaux (droit d'établissement des faits, droit d'être entendu, droit de recours, etc.) exprime les difficultés de la mise en oeuvre du droit et de la procédure d'asile actuelle. Elles peuvent être comprises, au sens large, comme des tentatives d'information et même d'éducation des requérants d'asile, des juristes et de toute personne intéressée à intervenir dans ce domaine. Divers séminaires de formation de juristes, organisés par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et certaines universités (Neuchâtel, Berne, Genève) font état de l'existence d'un souci de formation et de recherche dans ce domaine. La création à Genève d'une association de recherche sur le droit international "Droit international 1990" est tributaire de questions à résoudre et à renouveler dans le domaine du droit d'asile (notamment) en Suisse et en Europe.

Des recherches dans d'autres disciplines ont tenté de décrire la construction de notions, de références et de représentations, de processus narratifs dans les discours juridico-administratifs (Calame, 1990; Caloz-Tschopp, 1988; 1989-1990; 1990). Ces recherches interrogent l'existence d'une construction pluraliste de certaines connaissances à la base de l'appréhension des faits et des prises de décision. Elles visent également un but éducatif en interrogeant l'image de soi et l'image de l'autre dans une communication qui est loin d'être évidente. Calame écrit par exemple : "à partir de critères fondés dans sa propre culture, on se fait des autres une image que l'on s'empresse de situer et de mesurer à l'aune de son propre domaine de référence" (p. 75). Steinhauer (1986) a décortiqué des dossiers d'asile avec l'oeil de Lewis Carroll, pour décrire les paradoxes de "l'asile au pays des merveilles".

En histoire (Vuillemier, 1989), les études entreprises soulignent la nécessité de la persistance de la mémoire historique, car, comme l'écrit Vuillemier, "pour être appréciée correctement et dans toute sa complexité, la situation d'aujourd'hui ne peut s'expliquer sans remonter à ses antécédents" (1989, p. 9). En sciences politiques, des travaux ont abordé la question de la nature de notre système politique, l'existence d'un "apartheid" en matière d'asile, le "marché de l'asile" (Monnier, 1988; 1990). Plusieurs études sociologiques se sont intéressées à l'accueil et à l'insertion des réfugiés latino-américains au profil socio-démographique, à l'emploi et à l'assistance des requérants d'asile (Musillo et Bolzmann, 1987), à certains aspects des migrations des réfugiés (Bolzmann, 1986), à l'intégration, à l'exil, à la dynamique socio-culturelle et à la participation sociale des Chiliens en Suisse (Bolzmann, 1988), de la politique de l'exil et de la politique d'asile[17]. Dans ces études sont abordés indirectement, sans être thématisés explicitement, des problèmes de formation liés à l'intégration. D'autres mentionnent la peur, la haine de l'autre (Müller et al., 1986) à cause des différences religieuses et culturelles en proposant des actions de formation (EPER, CARITAS, 1990).

Plusieurs écoles sociales (Schule für Soziale Arbeit, Zurich; Institut d'Etudes Sociales, Genève; Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques, Lausanne) développent des enseignements sur la politique d'asile, sur des aspects interculturels du travail social ("Ethnozentrierte Sozialarbeit", Zurich), sur

17 Bolzmann, C. (1992). "Violence politique, exil et politique d'asile : l'exemple des réfugiés en Suisse", *Revue Suisse de Sociologie*, 3, 675-693.

l'établissement de contacts et d'échanges avec certains pays (EESP, Lausanne), l'organisation de stages professionnels dans les structures "d'accueil" et d'assistance aux requérants d'asile et aux réfugiés. Dans ces écoles professionnelles se sont développées des recherches sur la politique d'asile grâce aux travaux de diplôme d'étudiant(e)s. Par manque de place, il nous est impossible de signaler tous ces travaux, qui sont nombreux.

Au-delà des approches disciplinaires diverses, toutes ces recherches ont en commun une référence - exprimée de points de vue théoriques divers - à l'identité, l'image de soi des Suisses, de la Suisse officielle, à la nécessité du "pluralisme culturel" (Centlivres, P. et al.1990), à la nature du système politique suisse, aux relations Suisses-Etrangers. On y trouve aussi un lien diffus à l'éducation, sans que les problèmes pédagogiques et stucturels éducatifs soient formulés explicitement. Comme nous l'avons signalé plus haut et comme on peut le constater dans les exemples fournis, il existe très peu de recherches spécifiques sur l'éducation et la formation dans le domaine de l'asile en Suisse, alors que ces recherches sont beaucoup plus développées dans d'autres pays.

3.2 Bref panorama des recherches en éducation

3.2.1 Qui est concerné ? Qui forme ? Qui "éduque" ? Qui est formé, qui est "éduqué" ?

Si nous posons ces questions pour notre inventaire, c'est que nous pensons que la formation doit être insérée dans la question plus générale d'une évaluation des relations sociales existant entre les migrants (dont les requérants d'asile, les réfugiés) et la population résidente. Nous choisissons donc de parler plutôt "d'éducation" que de formation, car nous postulons que la formation concerne en priorité l'école, et que "l'éducation" recouvre ce qui est appelé parfois "éducation informelle" et qui se donne dans divers endroits, non seulement des structures éducatives, mais de la société (formation professionnelle, éducation continue, des adultes, éducation par les médias, éducation par les multiples organisations non-gouvernementales). Il s'agirait de clarifier les implications pour la recherche en éducation d'une prise en compte de l'éducation dans un contexte de société et non seulement étatique.

3.2.2 Qu'est-ce que l'éducation et la formation ?

A première vue, si l'on s'appuie sur une définition de l'éducation "formelle" au sens étroit du terme, c'est-à-dire qui se développe dans un cadre scolaire strict, il n'existe pas beaucoup d'expériences éducatives (et donc de recherches) spécifiquement dirigées vers les migrants intercontinentaux. L'éducation apparaît plus comme un problème de prise en charge "humanitaire" que comme un problème de formation. Nous nous basons sur la définition suivante de l'éducation pour observer les faits qui nous intéressent : "L'éducation est un processus de développement des aptitudes, attitudes et autres formes de comportement requises par la société. S'effectuant de façon informelle, il se confond avec le phénomène de croissance, se déroulant dans un milieu déterminé et contrôlé, l'éducation peut être de type formel ou informel" (UNESCO, 1984, p. 62).

Il est ainsi frappant de constater que la plupart des expériences de formation existantes sont formulées en terme de "projets d'intégration" (CARITAS, 1990) pour les réfugiés ou les requérants d'asile (informations sur la Suisse, cours de langue, cours de formation pour une intégration rapide et temporaire au marché du travail). Le plus souvent les organisations non gouvernementales ont mené à bien de telles tâches, mais avec des moyens très limités.

Par ailleurs, les instances officielles ont très peu développé des pratiques explicites de formation et de recherche pour les migrants intercontinentaux, considérés dans le cadre de "l'assistance". Il faudrait approfondir les implications d'une relation sociale éducative insérée dans les catégories administratives et juridiques de "l'assistance", définie d'ailleurs officiellement comme "dissuasive" (Caloz-Tschopp, 1993a). On devra se demander s'il n'y a pas une contradiction fondamentale entre des buts éducatifs et "dissuasifs". Nous pensons ici aux requérants d'asile et aux réfugiés. Pour les étudiant(e)s des autres continents, les universités n'ont apparemment pas développé des conditions et une formation "interculturelles". Ces dernières années, les critères d'admission sont devenus plus restrictifs pour ce type d'étudiant(e)s.

Autre constat concernant l'éducation : la nécessité éducative n'est, le plus souvent, pas posée pour la population résidente, par exemple en ce qui concerne les sciences de l'éducation et le racisme (Caloz-Tschopp, 1993c). Il faudrait signaler ici certaines expériences pédagogiques anti-racistes. La place nous manque. A ce niveau, les nombreuses publications d'institutions officielles (DAR; Départements cantonaux de Police) et non-gouvernementales (CARITAS; EPER; Centres Sociaux Protestants; Amnesty International; Université ouvrière de Genève; Croix-Rouge, etc.) parlent plutôt avec des accents divers d' "information" sur les pays d'origine, de "sensibilisation" sur la situation des migrants (d'asile) en Suisse, que de "formation". Signalons des expériences éducatives originales avec les réfugiés (Berthoud-Aghili, & Perez-Maldonado, 1993b).

3.2.3 Buts et contenus de l'éducation et de la formation

Pour cadrer les questions de recherche dans le champ éducatif, il faut avoir en mémoire les différentes phases historiques de la politique d'asile suisse depuis le siècle passé et surtout de ces 30 dernières années (Caloz-Tschopp, 1982; Thraenhardt & Wolken, 1988; Vuillemier, 1987) concernant de plus en plus d'exilés d'autres continents, alors qu'avant cette date les demandeurs d'asile étaient surtout européens. Dans ce cadre, on doit constater que les mesures d'intégration ou leur absence, ont été déterminées par les décisions politiques en matière d'asile[18] (et d'immigration). Pour ne citer que quelques exemples, on

18 La procédure d'asile considère deux voies possibles : 1) les contingents de réfugiés admis par les autorités fédérales qui mettent en oeuvre une politique d'asile et 2) la procédure d'asile individuelle pour les personnes qui se présentent aux frontières suisses. Les mesures d'intégration ont été très différentes pour les deux types d'arrivants.

voit apparaître des études non gouvernementales (églises, associations diverses) sur l'intégration des réfugiés tibétains, puis latino-américains après 1973. Plus tard, dans les années 80, il existe des études d'institutions officielles pour "l'action Indochine" comme l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (SFH/OSAR, 1980-1981) en faveur des réfugiés indochinois. Il existe également des recherches évaluant ces actions (Huber, 1984; Marty et Oester, 1984). La Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique a publié dès 1983 un bulletin portant sur la formation des réfugiés en vue de favoriser l'intégration et la scolarisation en Suisse d'enfants réfugiés en provenance du Sud-Est asiatique. Ce bulletin (1986) ne comporte pas un cadre théorique très élaboré. Il donne la parole aux enseignants et met l'accent sur l'apprentissage de la langue. Depuis 1982, pour qualifier les politiques d'intégration, on voit apparaître les termes "d'assistance" et de mesures "dissuasives" qui reviennent beaucoup plus souvent dans les textes officiels que ceux "d'intégration" ou de "formation".

Il faudrait donc mettre en regard les politiques éducatives, l'état de la recherche dans ce domaine, non seulement avec les facteurs déterminants (économie), mais aussi avec les modèles officiels et non-gouvernementaux en matière "d'intégration" des migrants en Suisse. En tenant compte, pour une telle évaluation, de l'attitude à l'égard de l'ensemble des migrations européennes et intercontinentales, sur la base de la description faite plus haut, on pourrait distinguer trois étapes parfois imbriquées, selon les catégories de migrants considérées :

1) modèle assimilationniste,
2) modèle intégrationniste considérant la dualité des migrants,
3) modèle de "dissuasion" et de refoulement des requérants d'asile déboutés et des clandestins.

Une telle classification pourrait aider les chercheurs à évaluer les principes et les pratiques de formation et d'éducation.

Certains auteurs caractérisent de manière globale la politique d'immigration mise sur pied à la fin de la première guerre mondiale, puis à l'aube des années 1930 et en 1964, comme un modèle de "xénophobie institutionnelle" ritualisée dans

un consensus politique assurant une cohésion "nationale" sur le dos des "non nationaux" (Ebel & Fiala, 1983). L'historien Jost (1990) écrit à ce propos : "L'application d'une législation discriminatoire à l'égard des immigrés ne se distingue pas fondamentalement d'un acte de xénophobie" (Jost, 1990, p. 4). Dans une telle perspective, la xénophobie est présente dans les institutions politiques, mais aussi dans le tissu courant de la vie sociale (logement, école, travail, culture, etc.), dont fait partie l'école. La prise en compte d'une telle remarque serait utile pour évaluer les politiques éducatives et de recherche en matière d'éducation.

Les migrants intercontinentaux qui viennent de pays non considérés comme pays de recrutement traditionnel n'ont pas de droit au travail en Suisse. Pour ceux d'entre eux qui formulent une demande de protection, leurs motifs sont reconnus dans 4 à 6% des cas (voir statistiques). Tout au plus sont-ils "admis provisoirement" dans certains cas (Tamouls, Iraniens, Libanais, Kurdes, etc.), lorsqu'il est manifeste qu'ils ne peuvent être refoulés. On assiste à une accélération de la rotation des populations migrantes et de leur refoulement (contrôles stricts à l'entrée, augmentation des statuts temporaires et précaires, des clandestins, politique institutionnalisée des refoulements depuis la deuxième révision de la loi sur l'asile (LSA), tendance à passer d'une procédure individuelle à une politique des contingents en matière d'asile).

Les besoins d'éducation et de formation de cette nouvelle catégorie de migrants (dont font partie les requérants d'asile déboutés) sont le plus souvent niés ou alors ils ne sont pas inventoriés, ni analysés. Les expériences de formation et de recherche en éducation sont sectorielles et sont le fait d'organisations non-gouvernementales. Par exemple, l'EPER à Bâle (Haeberli & Gigli-Trüby, 1993), l'OSEO à Zurich, le Centre Social Protestant à Genève (Berthoud-Aghili & Perez-Maldonado, 1993b) ont créé des associations regroupant des femmes qui se réunissent pour des cours de gymnastique, de cuisine, d'alphabétisation, de langue, d'information santé prévention, d'information sur la contraception, de planning familial, de travaux manuels, etc. Autre exemple : l'Université ouvrière de Genève, depuis 10 ans "a plus que doublé les moyens consacrés à l'insertion sociale, culturelle et économique des personnes les moins favorisées dans le canton de Genève" (lettre de réponse à notre enquête du 10 mai 1990), par des cours de français, une information et formation en matière de sécurité sociale et d'insertion professionnelle, etc. Signalons également, une recherche faite en collaboration avec le Département de l'Enseignement primaire genevois

(Berthoud-Aghili, 1989; 1990). Notons que des évaluations, des réflexions et des recherches ont lieu par rapport à ces expériences éducatives.

Du point de vue officiel, les besoins sont exprimés en terme de structures de "tri", de "transit" ou "d'accueil" submergées par un flot grandissant d'immigrés d'origine de plus en plus lointaine. Les buts éducatifs sont surtout exprimés en termes d'efficacité de l'information sur les consignes de refoulement (Caloz-Tschopp, 1990), de "dissuasion" à venir ou à rester en Suisse, d'adaptation à court terme. Certains programmes "d'aide au retour" ont été mis sur pied entre diverses instances officielles suisses (DAR, Croix-Rouge) et internationales (Organisation Internationale des Migrations) et certaines oeuvres d'entraide (CARITAS, EPER), par exemple : un programme de retour pour des réfugiés chiliens. Au niveau éducatif, malgré des attentes de trois à huit ans (voire plus), les requérants d'asile sont considérés comme des personnes de passage à ne pas intégrer. La loi sur l'asile et ses deux premières révisions mentionnent les conditions d'assistance, mais ne disent mot de l'existence de besoins de formation.

La Convention du HCR de 1951 précise : "Les Etats contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire" (art. 23). Les restrictions fédérales et les pratiques cantonales ne respectent pas cet article dans tous les cas. A ce propos, le texte de directives de l'Arrêté fédéral urgent adopté par le Parlement à la session d'été 1990 prévoit que les enfants de requérants d'asile ne doivent pas être scolarisés, s'ils font partie de la procédure accélérée. Pour les autres enfants de requérants, dans le cadre de l'enseignement primaire, les pratiques dépendent des cantons. Un chercheur (Fox, 1990) souligne que la volonté des autorités fédérales serait de soumettre aussi la scolarisation à une interdiction calquée sur celle du travail, à cause de la difficulté à articuler la durée de la procédure et les nécessités de construction de locaux. Dans les deux cas, il s'agit d'une transformation du concept d'assistance et d'une négation du droit à l'éducation. La même logique préside une telle décision et celle de la négation des droits à l'éducation des enfants de clandestins, alors qu'on assiste à une augmentation des travailleurs clandestins.

Par ailleurs, il est caractéristique qu'en 1989, une étude de l'Institut de pédagogie de Zurich (W. Hauptli, 1989) ait été consacrée à tenter de répondre à la question suivante : comment conserver les capacités de réémigration des requérants d'asile ? L'OSAR fait de l'éducation, mais de manière très limitée et

en disposant de très peu de ressources. Des personnes responsables de certaines structures d'accueil et d'éducation de ces nouveaux migrants ont souligné leur position paradoxale : informer les requérants d'asile sur les consignes "dissuasives", préparer les gens à un refoulement, qui pour beaucoup d'entre eux signifie passer à la clandestinité, en les formant pour des tâches limitées dans le marché du travail. Le financement de telles opérations éducatives n'est pas assuré par les autorités fédérales.

Signalons finalement un autre problème lié au point de vue que les migrants intercontinentaux se succèdent et ne font que passer. Les besoins de la population résidente face au phénomène des mobilités intercontinentales ne sont donc ni reconnus, ni formulés, ni analysés. A ce propos, le groupe des professeurs genevois, soulignait les "connaissances lacunaires" sur les migrations internationales et estimait "qu'une meilleure information du public sur les questions des réfugiés est cruciale" (Groupe de travail interdisciplinaire, 1989).

4. Des questions de recherche ouvertes

Ce premier inventaire fait émerger de nombreuses questions et pistes de recherche en éducation dans le domaine des migrations intercontinentales. En août 1989, un groupe de professeurs de l'Université de Genève et de trois instituts universitaires genevois ont proposé la création d'un "Centre de recherche universitaire interdisciplinaire sur les problèmes des réfugiés et des migrations"[19]. Osons espérer qu'un tel centre existera dans un proche avenir et aura les moyens nécessaires pour aborder certaines des questions formulées ci-dessous. Nos critères de choix obéissent au souci de prendre en compte en priorité, dans les questions de recherche en éducation, des caractéristiques actuelles des relations sociales entre la population résidente et les migrants intercontinentaux.

Pour analyser les migrations intercontinentales comme un "fait social total", dans le sens de l'anthropologue Marcel Mauss (1950), celles-ci devraient être prises en compte dans leur globalité du pays d'origine au pays de passage ou d'installation, en tenant compte de tous les acteurs concernés et non seulement d'un point de vue "national". Cependant, pour évaluer les besoins et les pratiques éducatifs, il s'agira d'éviter l'amalgame, l'assimilation de l'asile à l'immigration.

19 (1989). Analyse et position d'un groupe de travail interdisciplinaire de l'Université de Genève et de trois instituts universitaires genevois. Genève.

Vu l'impact de l'économie sur les migrants actuels et le danger d'une assimilation d'autres catégories de motifs d'exil (asile, études, voyage, etc.) à la migration de travail, il nous semble important de distinguer les besoins éducatifs d'une part en fonction du marché du travail et d'autre part en fonction des motifs et des buts d'exil (protection de la vie, sauvegarde de la liberté, droit au travail, droits sociaux, études, etc.).

4.1 Questions concernant les structures officielles[20]

4.1.1 En postulant que les recherches sur les migrations et en particulier sur les migrations intercontinentales sont très insuffisantes, que l'étude de ce phénomène doit considérer un ensemble de facteurs, on devrait étudier les conditions de mise en oeuvre de recherches interdisciplinaires où notamment les chercheurs en éducation auraient une place à tenir.

4.1.2 Dans toute recherche entreprise, il serait important d'évaluer le poids des déterminismes économiques, des pratiques juridico-administratives, des systèmes de représentations sur l'appréhension des motifs d'arrivée, la connaissance des pays d'origine et les conséquences sur les relations sociales (dont l'éducation) entre la population résidente et les migrants intercontinentaux.

4.1.3 En postulant que l'information, c'est aussi de l'éducation, on devrait engager une recherche sur la question suivante : quelles sont les conditions d'une politique d'information sur les migrations intercontinentales ?

4.2 Questions concernant l'éducation de la population résidente

Le problème de l'éducation n'est pas seulement un problème d'exilés ou d'enseignants, mais concerne l'ensemble des acteurs sociaux impliqués dans les relations sociales (travail, logement, loisirs, politique d'information, etc.).

4.2.1 Tout en étant cantonnées dans les structures "d'accueil" officielles et parallèles, les relations de la population résidente avec les migrants intercontinentaux, ont aussi lieu à toutes sortes de niveaux de la vie

20 Depuis la rédaction de cet article, nous avons élaboré d'autres propositions de mesures à prendre (25 mesures). Voir Berthoud-Aghili, N., & Caloz-Tschopp, M.-C. (1993).

sociale en Suisse. Il s'agirait d'inventorier les besoins de formation continue des fonctionnaires, professionnels prenant en charge les migrants intercontinentaux (garde-frontières, policiers, traducteurs, interprètes, juristes, journalistes, assistants sociaux, personnel de la santé, fonctionnaires, représentants d'oeuvres d'entraide aux auditions, mandataires, etc.). Signalons qu'avec l'adoption d'un nouvel Arrêté fédéral urgent en matière d'asile, des besoins de formation sont exprimés pour des membres du personnel des oeuvres d'entraide (Graf, 1990). Il s'agirait aussi d'inventorier l'existence de besoins d'éducation pour d'autres groupes professionnels (patrons, logeurs, employés des crèches, des écoles, habitants des quartiers, infirmières, employés de bureau, ouvriers sur les chantiers, apprentis, conducteurs de bus, etc.) et pour la population résidente dans les communes, les quartiers (femmes, personnes du 3ème âge, etc.).

4.2.2 Il existe des théories, des discours et des pratiques "interculturelles" dans le système éducatif suisse mis en oeuvre à partir des années 70, lors d'une des arrivées de travailleurs migrants des pays "traditionnels" de migration. Il existe par ailleurs des pratiques éducatives officielles spécifiquement dirigées vers des populations de réfugiés arrivés souvent par contingents (ex. Tibétains, Indochinois). Des pratiques éducatives ont encore été développées, avec d'autres buts et avec moins de moyens, par certaines institutions non-gouvernementales (églises, certaines oeuvres d'entraide) pour les réfugiés arrivés individuellement. Il serait intéressant d'évaluer ces théories, ces discours et ces pratiques en fonction de la présence des nouvelles migrations intercontinentales d'asile ou autres (Turquie et autres continents) en Europe et en Suisse.

4.2.3 Il serait en particulier urgent de procéder à une évaluation des effets du modèle "dissuasif" en relation avec l'éducation de la population résidente et avec celle la population des migrants intercontinentaux.

4.2.4 Il serait urgent de procéder à un inventaire systématique de l'existence de besoins de formation et d'éducation de migrants intercontinentaux en quête de protection (hommes, femmes, enfants), tant pour répondre à des besoins individuels qu'à des besoins de certains groupes sociaux (minorités, femmes, etc.). L'évaluation de projets-pilotes de formation privés pourrait être un mode d'approche intéressant (ex. Centre Social Protestant, Genève).

4.2.5 D'un point de vue interculturel, il serait utile de procéder à une analyse de la structure de prise en charge des requérants d'asile et des réfugiés et de son rapport à l'adaptation des requérants et réfugiés en Suisse et des attitudes de la population résidente. Dans quelle mesure les principes de base et le fonctionnement de la structure et les principes "d'assistance individuelle" favorisent l'adaptation et/ou l'intégration des exilés en Suisse ? On devrait s'interroger sur les effets de la contradiction entre les besoins du marché du travail et la politique "d'assistance dissuasive" des requérants d'asile. Il serait utile d'étudier l'opportunité et les conditions d'une mise en place des programmes de formation professionnelle, pour promouvoir l'autonomie des exilés, plutôt que de les confiner à un statut d'assistés ou de travailleurs au noir.

4.2.6 Il serait nécessaire d'évaluer les pratiques "interculturelles" de formation de l'ensemble des étudiant(e)s des universités suisses.

4.3 Questions concernant les besoins de formation des migrants intercontinentaux

4.3.1 Il serait nécessaire de procéder à un inventaire différencié de l'existence des besoins de formation et d'éducation, selon les motifs des migrants (de travail, de protection, etc.) durant leur séjour en Suisse, et en cas de renvoi pour leur séjour dans des pays de passage ou pour le retour dans les pays d'origine. Dans ce cadre, il faudrait évaluer si la politique de "retour forcé" correspond à une réalité, ou si les requérants d'asile déboutés deviennent des clandestins "sur orbite" avec des besoins de formation spécifiques (liés à la survie en Europe). Il faudrait aussi analyser si le postulat du lien "éducation-développement" établi par le Conseil d'Etat genevois est réalisable et quelles en seraient les implications pour le champ éducatif. A quelles conditions une aide au développement pourrait-elle être effective par le biais de la formation (analyse, du point de vue des sciences de l'éducation, des projets qui ont eu lieu, avec le Chili par exemple) ?

4.3.2 Il serait nécessaire, vu la cantonalisation de l'éducation des enfants migrants intercontinentaux, de procéder à une étude comparative systématique des pratiques cantonales et à leur évaluation en regard des besoins spécifiques de ces enfants.

4.3.3 Il serait nécessaire de procéder à une évaluation de la pratique éducative des universités vis-à-vis des étudiant(e)s d'autres continents.

Annexe: les demandes d'asile et les décisions

(Les chiffres représentent des personnes, non des cas.)

	1989	1988	1987	1986	1985
Asylgesuche	24'425	16'276	10'913	8546	9703
total décisions du DAR	16'186	12'534	11239	8879	8083
décision posititive	654	680	829	820	939
décision négative	12'708	8844	8292	5781	5658
décision formelle (retrait de la demande, départ)	824	2830	2118	2278	1486
taux d'acceptation	4,0%	5,5%	7,4%	9,2%	11,6%
cas en suspens					
- dans les cantons		6218	2928	2395	2129
- en première instance		12'648	11772	12'612	13'258
- en deuxième instance		11'197	9576	6463	5533
total		30'063	24276	21'470	20'920
Principaux pays de provenance	Turquie 9395 Sri Lanka 4809 Liban 2477 Yougo-slavie 1365	Turquie 9673 Sri Lanka 1516 Yougo-salvie 818 Inde 730	Turquie 5817 Sri Lanka 895 Pakistan 581 Inde 513	Turquie 4066 Iran 951 Sri Lanka 593 Pakistan 392	Turquie 3844 Sri Lanka 2764 Zaïre 442 Angola 371
exceptions provisoires, autorisation de séjour pour raisons humanitaires	277 1950	312 2036	620 892	592 610	160